

CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 2 mars 2020

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 24 février 2020
DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 24 février 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 31
- Présents : 21
- Votants : 28 dont 7 ayant donné pouvoir

L'an deux mille vingt, le lundi 2 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées, sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIERA pour Courances ; M. KEES pour Dannemois ; M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maisse ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme ESTRADE, M. ANNA, Mme DESFORGES, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT, pour Moigny sur Ecole ; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. NORMAND pour Oncy sur Ecole ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FROMAGE pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. KERGRAIS pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à M. DELCAMBRE
M. JOYEZ pour Gironville sur Essonne donne pouvoir à Mme DELHOTAL
M. VIGUERARD pour Milly la Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme RIVIERE pour Milly La Forêt donne pouvoir à Mme BOBAULT
Mme DEZERT pour Moigny sur Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à M. BERTHON

Absent(e)s excusé(e)s:

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne
Mme WOZNIAK pour Maisse

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Bernardin COUDORO

Ordre du jour :

1 – BUDGET PRINCIPAL M14

- 1A – Compte administratif et Compte de Gestion 2019
- 1B – Budget primitif 2020
- 1C – Affectation du résultat
- 1D – Fiscalité locale
- 1E – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

2 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49

- 2A – Compte administratif 2019
- 2B - Compte de gestion 2019
- 2C – Budget primitif 2020
- 2D – Affectation du résultat
- 2E - Redevance sur l'eau pour la zone 1 (Milly), zone 2 (ex-SAEVE) et pour la zone 6 (Oncy)

3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49

- 3A – Compte administratif 2019
- 3B - Compte de gestion 2019
- 3C – Budget primitif 2020
- 3D – Redevance sur l'assainissement pour la zone 2 (ex SAEVE)
- 3E – Redevance sur l'assainissement pour la zone 5 (Soisy)
- 3F – Redevance sur l'assainissement pour la zone Milly/Oncy

4 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 : REGIE DE BOIGNEVILLE

- 4A – Compte administratif 2019
- 4B - Compte de gestion 2019
- 4C – Budget primitif 2020
- 4D – Redevance sur l'eau

5 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49: MONDEVILLE

5A – Compte administratif 2019

5B - Compte de gestion 2019

5C – Budget primitif 2020

5D – Redevance sur l'assainissement

6 – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET

6A – Compte administratif 2019

6B - Compte de gestion 2019

6C – Budget primitif 2020

M. le Président ouvre la séance à 18h35, et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 5 février 2020. En l'absence d'observations, le compte rendu du rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

1. BUDGET PRINCIPAL M14

1A – Compte administratif et Compte de gestion 2019(BUDGET PRINCIPAL M14)

Mme DELHOTAL explique le compte administratif corroboré par le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

- **Réalisations de l'exercice :**

Fonctionnement	- Dépenses	7 927 928.03
	- Recettes	8 186 851.72
	Soit un résultat excédentaire	258 923.69

Investissement	- Dépenses	991 753.92
	- Recettes	913 355.25
	Soit un résultat déficitaire	78 398.67

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	4 551 567.49
	- Investissement : déficit	1 178 358.60
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	176 198.64
	- Recettes	1 042 000.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	7 927 928.03
	Recettes	12 738 419.21
	Total excédent	4 810 491.18
Section d'investissement	Dépenses	2 170 112.52
	Recettes	913 355.25
	Total déficit	1 256 757.27

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses : 7 927 928.03€		
Fonctionnement	011	877 870.45	Charges à caractère général, avec quelques dépassements sur les articles : <ul style="list-style-type: none">- 6042 (restauration, colonies hiver et été, sorties pour les centres de loisirs)- 60612 (énergie liées aux refacturations de Boutigny, Maisse et Milly pour les gymnase)- 60622 (carburants du fait de véhicules supplémentaires du RAM)- 60631 et 60632 (fournitures d'entretien et de petit équipement liés à l'effort de rénovation des bâtiments)- 611 (balayage des voiries)

			<ul style="list-style-type: none"> - 615221 (liés aux mises aux normes dans les bâtiments) - 615231 (lié à la ZA) - 61551 (matériel roulant dû à des réparations sur les tondeuses et les minibus) - 6226 (lié au cabinet ayant permis le sauvetage de l'ASAMD2V) - 6238 (journal de la CC2V) - 6247 (transports collectifs du fait du transport des élèves vers la piscine et des sorties des centres de loisirs) - 6256 (remboursement de repas lors de formations) - 6257 (cérémonies de vœux, évènements dev éco) - 6281 (cotisations aux associations institutionnelles) - 62875 (remboursement aux communes des frais liés aux CLSH) - 63512 (taxe foncière de la za)
			Les factures arrivées en janvier ont fait l'objet de charges rattachées à l'exercice pour 28 805.61 €.
	012	1 192 254.62	Charges de personnel : sont en correspondance avec les prévisions
	014	2 277 977.77	Atténuations de charges correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle et de la TCFE au FNGIR , au FPIC,
	65	2 859 420.06	Autres charges de gestion courante : Indemnités aux élus, participations au SMO, au SIARCE et au SAGEA dans le cadre de la GEMAPI, les subventions aux associations et à Vert Marine et le reversement de la taxe sur les ordures ménagères au SIRTOM..
	66	73 431.91 + 21 169.16	Charges financières : Intérêts des emprunts dont les intérêts courus non échus.
	67	300 000.00	Reversement du budget assainissement vers le budget eau via le budget principal
	042	296 998.46	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens.
Recettes : 7 353 790.58 €			
	013	69 625.43	Remboursement des arrêts maladie et des salaires du personnel s'occupant de l'assainissement
	70	233 272.12	Produits des services : recettes liées au centre de loisirs, au loyer du collège pour l'utilisation du complexe sportif de Milly, de la redevance de Vert Marine pour la piscine....
	73	6 496 752.60	Impôts et taxes : fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe sur la GEMAPI, la taxe de séjour, la TCFE.
	74	999 016.58	Dotations et participations de DGF (en baisse) et autres compensations de l'Etat , le FCTVA sur le fonctionnement, les subventions CAF.

	75	21 662.65	Autres produits de gestion courante, liés aux loyers des logements et de la facturation des clés supplémentaires aux associations et de la location du gymnase au CNFPT
	77	301 796.30	encaissement du budget assainissement vers le budget eau via le budget principal
	042	64 726,04	Opérations d'ordre entre section, liées aux amortissements des subventions d'investissement (Région, Département, Etat).
Pour mémoire 002 -Excédent antérieur reporté : 4 551 567.49 €.			

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses : 991 753.92 €		
	20	34 353.58	Logiciels et étude pour la vidéo-protection
Investissement	21	332 336.07	Immobilisations corporelles : - 43 705.39 € pour l'aménagement de locaux pour le RAM - 78 333.93 € pour de la signalisation sur la za - 11 845.99 de viabilisation électrique pour les terrains sur la ZA - 28 813.06€ de travaux dans les gymnases et d'outillage - 52 797.77€ de travaux dans les bâtiments - 24 696.65€ de mise aux normes dans les gymnases - 32 456.32 € pour 2 véhicules pour le RAM - 19 669.54€ de meubles et ordinateurs pour le RAM - 19 578.17 € principalement du matériel informatique - 8 054.05€ de matériel en grande partie pour le RAM .
	23	220 278.77	- Immobilisations en cours : concernant la fin des travaux de la piscine et la construction du siège de la CC2V.
	16	341 922.15	Remboursement des emprunts,
	040	64 726,03	Opérations d'ordre entre sections : concerne les amortissements de subventions
	001	1 178 358.60	Déficit antérieur
	Recettes : 913 355.25 €		
Investissement	13	489 732.47	Subvention de la Région, du Département et de l'Etat pour le siège de la CC2V et la piscine
	10	124 463.32	FCTVA.
	27	2 161.00	Remboursement de prêt d'honneur
	040	296 998.46	Opération d'ordre entre section : parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.

M le Président sort de la salle pour le vote du compte administratif

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes de fonctionnement rattachées sur 2019 pour service fait,

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

4 ABSTENTIONS : Mme FROMAGE, Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

APPROUVE le compte administratif 2019 ainsi qu'il suit :

- **Réalisations de l'exercice :**

Fonctionnement	- Dépenses	7 927 928.03
	- Recettes	8 186 851.72
	Soit un résultat excédentaire	258 923.69

Investissement	- Dépenses	991 753.92
	- Recettes	913 355.25
	Soit un résultat déficitaire	78 398.67

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	4 551 567.49
	- Investissement : déficit	1 178 358.60
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	176 198.64
	- Recettes	1 042 000.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	7 927 928.03
	Recettes	12 738 419.21
	Total excédent	4 810 491.18
Section d'investissement	Dépenses	2 170 112.52
	Recettes	913 355.25
	Total déficit	1 256 757.27

COMPTE DE GESTION 2019- BUDGET PRINCIPAL M14

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget principal M14 présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant le compte de gestion du budget principal M14, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal M14 présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 qui est conforme au compte administratif pour l'exercice 2019

- **Réalisations de l'exercice :**

Fonctionnement	- Dépenses	7 927 928.03
	- Recettes	8 186 851.72
	Soit un résultat excédentaire	258 923.69

Investissement	- Dépenses	991 753.92
	- Recettes	913 355.25
	Soit un résultat déficitaire	78 398.67

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	4 551 567.49
	- Investissement : déficit	1 178 358.60
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	176 198.64
	- Recettes	1 042 000.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	7 927 928.03
	Recettes	12 738 419.21
	Total excédent	4 810 491.18
Section d'investissement	Dépenses	2 170 112.52
	Recettes	913 355.25
	Total déficit	1 256 757.27

1B –Budget Primitif (BUDGET PRINCIPAL M14)

Mme DEHOTAL explique que le budget prévisionnel 2020 pour un montant de 21 877 592.83 €, équilibré en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, peut se résumer ainsi qu'il suit :

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses et recettes **12 473 580.08 €**

- **Section d'Investissement**

Dépenses et recettes **9 405 012.75 €**

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	12 472 580.08	
Fonctionnement	011	1 110 300,00	Charges à caractère général, avec montants importants sur les articles : d'achat de prestation de services (correspondant à la restauration des centres de loisirs) l'électricité/énergie (du fait des complexes sportifs), le carburant (en hausse par rapport à l'année dernière liée à l'augmentation du prix de l'essence et du nombre de véhicules), les fournitures d'entretien (du fait de nombre de m2 à entretenir en

			<p>hausse),</p> <p>les contrats de prestations de services (regroupant les contrats liés aux alarmes, à l'informatique, aux séjours des enfants, le balayage des rues...),</p> <p>l'entretien de bâtiments (compte permettant de récupérer de la TVA)</p> <p>les assurances (en hausse du fait du nombre de compétences en augmentation)</p> <p>l'études sur le tourisme, la filière PAM, la gare de Maisse...</p> <p>les transports collectifs (liés au transport des élèves vers la piscine et aux sorties des centres de loisirs)</p> <p>les autres prestations de services (concernant les sorties des centres de loisirs)</p> <p>les taxes foncières des terrains de la za</p>
	012	1 363 500,00	Charges de personnel en hausse du fait de l'arrivée de nouvelles personnes en fin d'année 2019 par recrutement ou et de nouveaux recrutements
	014	2 286 500,00	Correspondant au reversement aux communes de la fiscalité professionnelle N-1 (moins le montant des transferts de charges), au FNGIR et au FPIC (tenant compte du hausse pour le FPIC), et au reversement de la part salariale de la DGF et de la TCFE aux communes
	65	3 285 500,00	Autres charges de gestion courante, où l'on retrouve les indemnités aux élus, la participation au SMO, au SIARCE et au SAGEA pour la GEMAPI, le reversement de la TEOMI, les subventions aux associations et la contribution à VERT Marine pour le déficit de la piscine

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Fonctionnement (suite)	66	103 000.00	Remboursement des intérêts d'emprunt et des ICNE
	67	2 000.00	Pour les annulations de titres
	023	4 095 656.08	Virement à l'investissement, pour équilibré la section d'investissement, corollaire du 021 en recettes d'investissement
	042	226 124.00	Opération d'ordre entre section, concernant les amortissements de biens, pendant du 040 en investissement.
	Recettes	12 472 580.08	
	013	55 000,00	Atténuations de charges remboursement du budget assainissement des salaires et d'assurance lié à un arrêt maladie
	70	188 000,00	Produits des services : recettes liées aux centres de loisirs et aux loyers du gymnase de Milly.

	73	6 658 168,00	Impôts et taxes correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> - 3 200 000 € de fiscalité locale - 640 000 € de CVAE - 140 000 de TASCOM - 60 000 € d'IFER - 43 168 de TFNB - 2 160 000 de TEOMI - 235 000 € de GEMAPI - 130 000 € de TCFE - 40 000 de taxe de séjour.
	74	1 007 000,00	Dotations et participations : <ul style="list-style-type: none"> - 895 000 € de DGF bonifiée, montant estimé, - 7 000 de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, - 60 000 € de subvention CAF, et de l'Agence de l'Eau pour un emploi, - 45 000 € de compensation
	75	15 000,00	Loyers des logements de Milly La Forêt et de location du gymnase
	042	59 776.81	Amortissement des subventions
	002	4 419 535.27	Excédent antérieur reporté

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations	
Investissement	Dépenses	9 405 012.75		
	20	60 000.00	Immobilisations incorporelles, correspondant à des logiciels pour l'urbanisme et la bureautique et à l'étude sur les équipements sportifs, le cinéma et la vidéo-protection	
	204	139 000.00	Notamment pour le SMO haut débit	
	21	550 486.72	Immobilisations corporelles, concernant : <ul style="list-style-type: none"> - 50 000€ de travaux dans les bâtiments - 400 000€ de travaux de voirie sur la zone d'activité - 20 000€ pour la viabilisation électrique de terrains sur la za - 30 000€ pour l'achat de différents outillages pour le service technique - 30 486.72€ de travaux dans les gymnases (opération d'ordre) - 15 000€ de mobilier principalement pour les centres de loisirs 	
	23	3 750 000,00	Immobilisations en cours : concernant les travaux le cinéma, le gymnase à Moigny, le tennis couvert à Soisy, et la vidéo-protection	
	13	3 072 593.31	Ecritures d'ordre par rapport à la piscine	
	16	272 100,00	Remboursement des emprunts : correspondant au remboursement en capital de la dette (prêts pour le centre de loisirs et la piscine et ceux des complexes sportifs)	
	45	68 100.00	Ecriture d'ordre corollaire au 7788	
	040	59 776.81	Amortissement de subventions corollaire du 042	
	Restes à réaliser	176 198.64		
	001	1 256 757.27	Déficit antérieur	
	Investissement	Recettes	9 405 012.75	
		13	3 579 800.46	Subventions d'investissement, concernant les subventions liées au contrat de ruralité, de la DETR et du département, de la Région pour le cinéma, le gymnase de Moigny et le tennis couvert à Soisy et le corollaire du chapitre 13 pour 3 072 593.31€
21		30 486.72	Opération d'ordre	
10		415 955.91,00	FCTVA et affectation du résultat	

	27	14 989.58	Autres établissements publics : remboursement du déficit du budget de Mondeville financé en 2016 par le budget principal
	021	4 041 232.67	Virement du fonctionnement : corollaire du 023
	040	226 214.00	Opération d'ordre entre section, parallèle du 042 en dépenses de fonctionnement, soit l'amortissement des biens.
	Restes à réaliser	1 042 000.00	Travaux de la piscine et siège CC2V

Mme BERGDOLT explique que les élus ne voteront pas le budget car ils n'ont pas eu de réponse quant à leurs demandes notamment en ce qui concerne la CLECT.

M le Président répond que tout a été expliqué dans le courrier d'octobre 2019, courrier auquel il n'a reçu aucune réponse de la part de Boutigny sur Essonne.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Vu la délibération du 5 février 2020 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 18 mars 1994 « Commune de Cestas »,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 équilibré en recettes et en dépenses à la somme ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : en dépenses et recettes : 12 472 580.08 €**
- **Investissement : en dépenses et recettes : 9 405 012.75 €**

- 1C –Affectation du résultat (BUDGET PRINCIPAL M14)

Mme DELHOTAL explique que le résultat de fonctionnement de l'année 2019 était de 4 810 491.18 €. Au regard des besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2020, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de 390 955.91 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019

Considérant les besoins en financement de la section d'investissement sur le budget primitif de 2020, il est proposé d'affecter pour partie ce résultat à hauteur de 390 955.91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter pour partie le résultat de la section de fonctionnement du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019 soit **390 955.91 €** en recettes d'investissement du budget principal 2020 M14 au compte 1068.

1D –Fiscalité Locale (BUDGET PRINCIPAL M14)

M le Président explique qu'au 1er janvier 2016, la CC2V a changé de régime fiscal en basculant sur la « fiscalité mixte », c'est-à-dire la fiscalité professionnelle unique et les taxes sur les ménages.

La période de lissage était de 4 ans jusqu'en 2019 pour le CFU permettant de figer l'ensemble des taux (fiscalité professionnelle et ménage). Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour la 5^{ème} année consécutive.

Les taux sont :

- Taxe d'habitation : 2,80%
- Taxe foncière (bâti) : 3,03%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,50%
- CFE : 23,85% (correspondant au taux moyen pondéré)

Les taux ménages (TH, TF, TFNB) restent inchangés par rapport à 2015.

Il convient de préciser que la fiscalité professionnelle inclue la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales), la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Considérant le changement de régime fiscal en 2016,

Considérant la volonté de la CC2V de ne pas augmenter la fiscalité locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

4 ABSTENTIONS : Mme FROMAGE, Mme BERGDOLT, M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

FIXE ainsi pour 2020 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 2,80%
- Taxe foncière (bâti) : 3,03%
- Taxe foncière (non bâti) : 3,50%
- CFE : 23,85% (correspondant au taux moyen pondéré)

1E – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019

M le Président expose que les recettes attendues par le SIRTOM pour 2020 sont de 2 156 792 € avec une part fixe de 1 914 872 € et une part variable de 241 920 €.

Le tableau ci-dessous propose une répartition par commune de la part fixe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Taux	Montant attendu
Boigneville	697 276	7,96	55 537,00
Boutigny sur Essonne	4 499 983	5,70	256 418,00
Buno Bonnevaux	670 317	9,40	62 979,00
Courances	479 588	10,35	49 643,00
Courdimanche sur Essonne	573 128	7,98	45 725,00
Dannemois	901 824	10,67	96 213,00
Gironville sur Essonne	981 231	7,53	73 917,00
Maisse	3 933 244	6,44	253 355,00
Milly la Forêt	9 123 026	5,33	486 560,00
Moigny sur école	1 911 277	5,79	110 569,00
Mondeville	765 207	10,60	81 084,00
Oncy sur école	1 589 295	5,33	84 779,00
Prunay sur Essonne	526 743	8,70	45 849,00
Soisy sur école	2 287 183	6,29	143 928,00
Videlles	755 360	9,04	68 316,00
Cumul bases prévisionnelles			1 914 872

Part fixe (88,78%)	1 914 872 €
Part variable (11,22%)	241 920 €
Montant de la participation	2 156 792 €

2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 – CC2V

2A – Compte administratif (Budget Annexe de l'Eau M49 – CC2V)

Mme DELHOTAL expose que le compte administratif M49 de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation	- Dépenses	402 639.16
	- Recettes	647 853.54
	Soit un résultat excédentaire	245 214.38
Investissement	- Dépenses	155 248.21
	- Recettes	586 509.06
	Soit un résultat excédentaire	431 260.85

- Report de l'exercice 2018 :

	- Investissement : déficit *	402 517.39
	-	
	Restes à réaliser 2020	
	- Dépenses	40 379.65
	Recettes	449.00

*Déficit dû à la reprise des résultats de l'ex-SAEVE

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	402 639.16
	Recettes	647 853.54
	Total excédent	245 214.38
Section d'investissement	Dépenses	557 765.60
	Recettes	586 509.06
	Total excédent	28 743.46

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 402 639.16		
	011/61523	2 940.79	Renouvellement de branchements
	66/66111	14 218.49 + 1 344.97	remboursement d'intérêts d'emprunt reprenant ceux du SAEVE sur 3 ans + les ICNE
	67/678	4 100.00	De remboursement de subvention
	042/6811	381 020.85	Amortissement des immobilisations reprenant ceux du SAEVE sur 3 ans
	Recettes 647 853.54		
	70/70128	292 618.24 + 11 186.80	liés à la taxe sur l'eau reprenant celle du SAEVE sur 3 ans + des produits rattachés
	75/757	33 738.81	Loyer des opérateurs de téléphonie mobile
	77/774	300 000.00	De transfert du budget assainissement
	042/777	10 309.69	d'amortissement de subvention (de l'AESN)

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement1	Dépenses 557 765.60		
	20/2031	20 995.08	Etude du schéma directeur
	21/21561 et 21531	28 151.89	Pose de compteurs, d'analyseur de chlore....
	16/1641	51 757.23	remboursements en capital reprenant ceux du SAEVE sur 3 ans
	16/1681	1 600,00	Remboursement d'emprunt à l'Agence de l'eau (pour Milly)
	040/139111	10 309.69	d'amortissement de subvention, corollaire du 042/777
	001	402 517.39	Déficit reporté
	Recettes 586 509.06		
	13/13111	71 477.00	Subvention de l'AESN
	10/1068	45 942.57	Affectation du résultat de 2018
	27/2762	44 034.32	Encaissement de TVA
	040/2817351 et 2817561	381 020.85	d'amortissement des immobilisations reprenant ceux du SAEVE sur 3 ans
	041/2031-21561	44 034.32	Corollaire du 27

M le Président sort de la salle lors du vote du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 – CC2V

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2019 pour service fait.

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif annexe M49 de l'eau CC2V 2019 ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	402 639.16
	- Recettes	647 853.54
	Soit un résultat excédentaire	245 214.38

Investissement	- Dépenses	155 248.21
	- Recettes	586 509.06
	Soit un résultat excédentaire	431 260.85

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Investissement : déficit	402 517.39
	-	
	Restes à réaliser 2020	
	- Dépenses	40 379.65
	Recettes	449.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	402 639.16
	Recettes	647 853.54
	Total excédent	245 214.38
Section d'investissement	Dépenses	557 765.60
	Recettes	586 509.06
	Total excédent	28 743.46

COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 – CC2V

Le conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe M49 de l'eau présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe M49 de l'eau, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019, fait apparaître les résultats suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe M49 de l'eau présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 qui est conforme avec le compte administratif de l'exercice 2019.

Exploitation	- Dépenses	402 639.16
	- Recettes	647 853.54
	Soit un résultat excédentaire	245 214.38

Investissement	- Dépenses	155 248.21
	- Recettes	586 509.06
	Soit un résultat excédentaire	431 260.85

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Investissement : déficit	402 517.39
	-	
	Restes à réaliser 2020	
	- Dépenses	40 379.65
	Recettes	449.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	402 639.16
	Recettes	647 853.54
	Total excédent	245 214.38
Section d'investissement	Dépenses	557 765.60
	Recettes	586 509.06
	Total excédent	28 743.46

2C – Budget primitif (Budget Annexe de l'Eau M49 – CC2V)

Mme DELHOTAL expose que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'eau de s'équilibre à hauteur de 869 402.66 €

Soit 256 553.05 € en exploitation et 612 849.61 € en investissement.

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

Exploitation	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	256 553.05	
	011	92 866.82	les principales dépenses sont 25 000 € d'entretien de réseau (compte 61523), 1 000 € pour les assurances, et 66 866.82 pour des études
	66/66111 et 66112	9 500,00	remboursement d'intérêts d'emprunt incluant maintenant les emprunts de l'ex-SAEVE
	042/6811	154 186.23	amortissement des immobilisations reprenant ceux de l'ex-SAEVE
	Recettes	256 553.05	
	70/70128	190 000.00	redevance sur l'eau
	75/757	20 000,00	loyer du fait de la présence d'antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau de Milly
	042/777	17 809.59	amortissement des subventions
	002	28 743.46	Excédent reporté

Investissement	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	612 849.61	
	20/2031	234 660.37	élaboration d'un schéma directeur pour l'eau
	21/21561 et 21531	240 000.00	prévision de travaux sur le réseau de canalisations
	16/1641 et 1681	30 000,00	remboursement en capital des emprunts avec reprise des emprunts de l'ex-SAEVE
	040/139111 et 13913	17 809.59	amortissement des subventions, corollaire du 042/777
	Restes à réaliser	40 379.65	
	Recettes	612 849.61	
	13/13111 et 1313	113 000,00	subvention de l'Agence de l'eau et du département pour le schéma directeur de l'eau
	10/1068	11 187.19	Affectation d'une partie du résultat d'exploitation de 2019
	27/2762	50 000,00	liés aux opérations de TVA
	040/281561 et suivants	154 186.23	D'amortissement
	041/2013 et suivants	50 000	liés aux opérations de TVA
	Restes à réaliser	449.00	
	001	234 027.19	D'excédent

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget annexe M49 de l'eau 2020 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

256 553.05 € en exploitation

612 849.61 € en investissement.

2D – Affectation du résultat (Budget Annexe de l'Eau M49 – CC2V)

M le Président explique que le résultat d'exploitation du compte de gestion et du compte administratif est de **245 214.38€**.

Il peut être reporté en recettes d'exploitation, mais considérant les restes à réaliser, il est proposé de l'affecter pour partie en recettes d'investissement au compte 1068 à hauteur de 11 187.19 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins en financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter pour partie le résultat d'exploitation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2019 soit **11 187.19 €** en recettes d'investissement du budget annexe M49 de l'eau 2020 au compte 1068.

2E – Redevance sur l'eau pour la Zone 1 (Milly La Forêt), 2 (ex-SAEVE) et pour la zone 6 (Oncy sur Ecole) - Budget Annexe de l'Eau M49 – CC2V

M le Président souligne qu'afin d'harmoniser la redevance d'eau sur l'ensemble du territoire à hauteur de 0.60 € HT par m³, il est proposé d'augmenter le montant de la redevance sur l'eau pour la zone 1 (Milly La Forêt) à 0.60 € (antérieurement à 0.40 en 2017 puis 0.5€ en 2019) ainsi sur l'ensemble des zones la redevance serait à 0.60€ HT par m³

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M49

Vu le budget primitif annexe M49 de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'eau à 0,60 € HT pour la zone 1 (Milly La Forêt), pour la zone 2 (ex-SAEVE) et pour la zone 6 (Oncy sur Ecole) par m³ d'eau consommé.

3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49 – CC2V

3A – Compte administratif (Budget Annexe de l'Assainissement – CC2V)

Mme DELHOTAL expose que le compte administratif annexe M49 de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation	- Dépenses	893 836.08
	- Recettes	471 350.47
	Soit un résultat déficitaire	422 485.61
Investissement	- Dépenses	82 006.89
	- Recettes	505 638.56
	Soit un résultat excédentaire	423 631.67

- Report de l'exercice 2018 :

	- Fonctionnement : excédent *	521 775.47
	- Investissement : excédent *	736 654.23
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	52 889.94
	- Recettes	1 149.00

*Excédent dû à la reprise des résultats de l'ex-SAEVE

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	893 836.08
	Recettes	993 125.94
	Total excédent	99 289.86
Section d'investissement	Dépenses	82 006.89
	Recettes	1 242 292.69
	Total excédent	1 160 285.90

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 893 836.08		
	011/6061	751.35	Electricité sur le poste de refoulement à Soisy et des équipement du SIAVSE
	011/611	881.95	Remise en marche de la STEP de la ZA et contrat du SIAVSE
	011/6135	696.00	Photocopieur de SIAVSE
	011/61523	11 824.12	Remplacement de tampons et branchements
	011/61528	2 768.50	Remise en état de la STEP de la ZA
	011/6261 et 6262	196.14	De téléphone et d'affranchissement
	011/6288	6 466.83	Rémunération des EP du contrat de DSP de Soisy
	012/6215	61 188.71	Remboursement des salaires des agents en charge de l'assainissement
	66/6611 et 66112	9296.93	Intérêts d'emprunt et des ICNE
	67/672	302 540.00	De transfert vers le budget eau et d'annulation de titre
	042/6811	497 225.55	Amortissement des immobilisations reprenant ceux de l'ex-SAEVE

Recettes 993 125.94		
70/70128	401 848.60	Redevance sur l'assainissement reprenant celle de l'ex-SAEVE sur 3 ans
74/741	66 556.14	prime sur les stations d'épuration versées par l'AESN
76/7621 et 7688	4.79	Intérêts financiers de parts du Crédit Agricole
77/778	136.81	Remboursement d'un avoir
042/777	2 804.13	amortissement des subventions
002	521 775.47	Excédent reporté

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses 82 006.89		
	20/2031	25 647.00	Schéma directeur
	21/21562	3 645.06	Travaux sur la STEP de la ZA
	16/1641	45 028.69	Remboursement d'emprunt reprenant ceux de l'ex-SAEVE sur 3 ans
	040/139111 et 13913	2 804.13	amortissement des subventions corollaire du 042/777
	041/2762	4 882.01	Opérations sur TVA
	Recettes 1 242 292.69		
	27/2762	3 531.00	Opérations sur TVA
	040/28031 à 281562	497 225.55	amortissement des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	4 882.01	Opérations de TVA
	001	736 654.23	Excédent reporté de 2018

M le Président sort de la salle lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2019 pour service fait.

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif annexe M49 de l'assainissement 2019 ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	893 836.08
	- Recettes	471 350.47
	Soit un résultat déficitaire	422 485.61

Investissement	- Dépenses	82 006.89
	- Recettes	505 638.56
	Soit un résultat excédentaire	423 631.67

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	521 775.47
	- Investissement : excédent	736 654.23
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	52 889.94
	- Recettes	1 149.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	893 836.08
	Recettes	993 125.94
	Total excédent	99 289.86
Section d'investissement	Dépenses	82 006.89
	Recettes	1 242 292.69
	Total excédent	1 160 285.90

COMPTE DE GESTION
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – CC2V

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 qui est conforme au compte administratif de l'exercice 2019 :

Exploitation	- Dépenses	893 836.08
	- Recettes	471 350.47
	Soit un résultat déficitaire	422 485.61

Investissement	- Dépenses	82 006.89
	- Recettes	505 638.56
	Soit un résultat excédentaire	423 631.67

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	521 775.47
	- Investissement : excédent	736 654.23
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	52 889.94
	- Recettes	1 149.00

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	893 836.08
	Recettes	993 125.94
	Total excédent	99 289.86
Section d'investissement	Dépenses	82 006.89
	Recettes	1 242 292.69
	Total excédent	1 160 285.90

3C – Budget Primitif (Budget Annexe de l'Assainissement – CC2V)

Mme DELHOTAL explique que le budget primitif pour le budget annexe M49 de l'assainissement de s'équilibre à hauteur de 2 299 309.10 €.

- **Les sections s'équilibrent à hauteur 614 084.69€ en exploitation et 1 685 224.41€ en investissement.**

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses	614 084.69	
	011	77 000	principales dépenses sont 15 000€ d'entretien de réseau et STEP (compte 61523), 5 000€ pour les assurances, 20 000 d'études, 20 000 de frais de contentieux, 1 000 de téléphone (pour les alarmes des postes de refoulement), 10 000 € de réserve....
	012/6411	70 000.00	De remboursement de salaires au budget principal
	66/66111	2 500.00	Remboursement d'intérêts d'emprunts
	67	265 145.18	De réserve
	042/6811	199 439.51	Amortissement des immobilisations
	Recettes	614 084.69	
	70128	270 000.00	Redevance d'assainissement
	74/741	141 990.70	prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau et de redevance de la CAPF
	042/777	102 804.13	Amortissement des subventions
	002	99 289.86	Reprise de résultat 2019

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	1 685 224.41	
	20/2031	380 000,00	Schéma directeur d'assainissement
	21/21562 à 2183	1 108 530.34	prévision de travaux de renouvellement de canalisation, de travaux sur les STEP ou de matériel...
	16/1641 et 1681	17 000.00	Remboursement des emprunts en capital
	040/139111 et 13913	102 804.13	Amortissement des subventions corollaire du 042/777
	Recettes	1 685 224.41	
	13/13111	276 350,00	subvention de l'Agence de l'Eau et du Département pour le schéma directeur
	27/2762	24 000.00	Opération liée à la TVA
	040/28031 à 2817562	199 439.51	Amortissements des immobilisations corollaire du 042/6811
	041/2031 à 2183	24 000.00	De reprise sur subventions
	Restes à réaliser	1 149.00	
	001	1 160 285.90	Reprise de résultat excédentaire

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M49

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

ADOPTE le budget annexe M49 de l'assainissement équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- **614 084.69€ en exploitation**
- **1 685 224.41€ en investissement.**

3D – Redevance sur l'assainissement pour la zone 2 (ex SAEVE) - Budget Annexe de l'Assainissement – CC2V

M le Président rappelle que comme évoqué précédemment et dans une logique d'harmonisation de la redevance sur l'assainissement, il est proposé de la diminuer de 0,20 € HT et de la fixer à 0,60 € HT par m3.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins liés à la zone 2 (ex-SAEVE),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0.60 € HT par m3.

3E – Redevance sur l'assainissement pour la zone 5 (Soisy sur Ecole) - Budget Annexe de l'Assainissement – CC2V

M le Président propose que la redevance d'assainissement fixée à 0,60 € HT par m3 en 2018, soit reconduite au même montant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Considérant les besoins liés à la zone 5 (Soisy),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0,60 € HT par m3.

**3F – Redevance sur l'assainissement pour la zone Milly/Oncy - Budget Annexe de
l'Assainissement – CC2V**

M le Président propose de reconduire la surtaxe d'assainissement à 0,50 € HT par m3 en 2020, soit le même montant qu'en 2019.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'assainissement à 0,50 € HT par m3 pour les communes de Milly la Forêt et Oncy sur Ecole.

4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 - BOIGNEVILLE

4A – Compte administratif et compte de gestion 2019- (Budget Annexe de l'Eau M49 – Boigneville)

Mme DELHOTAL expose que le compte administratif corroboré par le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation	- Dépenses	94 383.66
	- Recettes	45 807.35
	Soit un résultat déficitaire	48 576.36
Investissement	- Dépenses	5 881.40
	- Recettes	52 658.06
	Soit un résultat excédentaire de	46 776.66

- Report de l'exercice 2018 :

	- Fonctionnement : excédent	56 658.21
	- Investissement : déficit	17 354.18
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	12 795.13
	- Recettes	35 437.47

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	94 383.66
	Recettes	102 465.51
	Total excédent	8 081.85
Section d'investissement	Dépenses	23 235.58
	Recettes	52 658.06
	Total excédent	29 422.48

Ce compte peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 94 283.66		
	011/611 et 61523	12 381.02	Réparation de branchements
	014/701249	36 315.01	Redevance à l'AESN
	67/6788	3 853.00	Intérêts moratoires à l'AESN sur la redevance sur 2015-2016
	042	41 834.06	Dotations aux amortissements
	Recettes 45 786.45		
	70/70111	20 428.14	Vente d'eau
	70/70121	13 466.4	Taxe sur l'eau
	75/757	11 859.00	« loyers » versés par les opérateurs de téléphonie mobile ayant installé leurs antennes sur le château d'eau
	77/778	12.06	Recettes exceptionnelles
	002	56 658.21	Report excédentaire de 2016

	Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses 23 235.58		
	21/21531	4 049.40	Travaux sur le réseau d'eau
	1681	1 832,00	Remboursement d'emprunt à l'agence de l'eau
	001	17 354.18	Déficit de 2018
	Restes à réaliser	12 795.13	Pour 2020
	Recettes 52 658.06		
	13/13111	10824.00	Subvention de l'AESN
	040/281531 et 2817531	41 834.06	Amortissement corollaire du 6811
	Restes à réaliser	35 437.47	Pour 2020

M le Président sort de la salle lors du vote du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 - BOIGNEVILLE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2018 pour service fait.

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de la Régie eau de Boigneville ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	94 383.66
	- Recettes	45 807.35
	Soit un résultat déficitaire	48 576.36
Investissement	- Dépenses	5 881.40
	- Recettes	52 658.06
	Soit un résultat excédentaire de	46 776.66

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent *	56 658.21
	- Investissement : déficit *	17 354.18
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	12 795.13
	- Recettes	35 437.47

*Excédent dû à la reprise des résultats de l'ex-SAEVE

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	94 383.66
	Recettes	102 465.51
	Total excédent	8 081.85
Section d'investissement	Dépenses	23 235.58
	Recettes	52 658.06
	Total excédent	29 422.48

COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49 - BOIGNEVILLE

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe M49 de la Régie eau de Boigneville présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe M49 de la Régie eau de Boigneville, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe M49 de la Régie eau de Boigneville présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 qui est conforme au compte administratif pour l'exercice 2019

Exploitation	- Dépenses	94 383.66
	- Recettes	45 807.35
	Soit un résultat déficitaire	48 576.36

Investissement	- Dépenses	5 881.40
	- Recettes	52 658.06
	Soit un résultat excédentaire de	46 776.66

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent *	56 658.21
	- Investissement : déficit *	17 354.18
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	12 795.13
	- Recettes	35 437.47

*Excédent dû à la reprise des résultats de l'ex-SAEVE

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	94 383.66
	Recettes	102 465.51
	Total excédent	8 081.85
Section d'investissement	Dépenses	23 235.58
	Recettes	52 658.06
	Total excédent	29 422.48

4C – Budget Primitif- (Budget Annexe de l’Eau M49 – Boigneville)

Mme DELHOTAL explique que le budget primitif pour le budget annexe de la Régie eau de Boigneville s'équilibre à hauteur de **167 319.74 €**

- **Soit 60 581.85 € en exploitation et 106 737.89 € en investissement.**

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses	60 581.85	
	011	18 203.91	Prestation de service pour des travaux
	014	15 000	Reversement à l'AESN de la redevance pollution
	65	500.00	Lié à la TVA corollaire du 7581
	67	5 000.00	Intérêts moratoires éventuels
	042/6811	21 877.94	Amortissement des immobilisations
	Recettes	60 581.85	
	70/70111	20 000,00	Vente d'eau
	70/70121	20 000,00	Taxe sur l'eau
	75/757	12 500	Loyers pour les antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau et opération de TVA
	002	8 081.85	Excédent 2019 reporté

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	106 737.89	
	21/21531	93 942.76	Travaux de forage pour le captage d'eau et éventuellement, renouvellement de canalisation
	Restes à réaliser	12 795.13	Forage
	Recettes	106 737.89	
	13/13111	20 000,00	Subvention du département et AESN pour le forage
	040/281531 et 28117531	21 877.94	Amortissement des immobilisations corollaire du 042/6811
	Restes à réaliser	35 437.47	Subvention liée au forage
	001	29 422.48	Excédent reporté de 2019

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

ADOPTE le budget annexe M49 de la Régie eau de Boigneville 2020 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes

- **60 581.85 € en section d'exploitation**
- **106 737.89 € en section d'investissement.**

4D – Redevance sur l'eau (Budget Annexe de l'Eau M49 – Boigneville)

M le Président propose de reconduire sans augmentation le montant de la taxe sur l'eau soit **0,60 € HT** par m3 d'eau consommé

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Vu le budget primitif de la régie eau de Boigneville pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance sur l'eau à 0.60€ HT par m3 pour l'année 2020.

5. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT M49 – MONDEVILLE

5A – Compte administratif (Budget Annexe de l'Assainissement - Mondeville)

Mme DELHOTAL expose que le compte administratif de l'assainissement M49 de Mondeville corroboré par le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Exploitation	- Dépenses	28 414.40
	- Recettes	134 900.00
	Soit un résultat excédentaire de clôture	106 485.60

Investissement	- Dépenses	241 289.04
	- Recettes	1 193 253.77
	Soit un résultat excédentaire de	951 964.73

- Report de l'exercice 2018 :

	- Investissement : déficit	1 480 747.59
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	102 576.29
	- Recettes	870 492.07

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	28 414 .40
	Recettes	134 900.00
	Total excédent	106 485 .60
Section d'investissement	Dépenses	1 722 036.63
	Recettes	1 193 253.77
	Total déficit	528 782.86

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses 28 414.40		
	011/6061 et 6262	1 625.78	D'eau et d'électricité pour la station d'épuration et les postes de relevage
	011/611	5 964.00	De contrôle des postes de relevage
	011/61523	2 943.08	De travaux sur des tampons
	011/6262	702.93	De téléphone de la STEP et des postes de relevage
	012/6215	13 200.00	Frais de personnel mis à disposition
	66/66111	3 310.83	Intérêts d'emprunt et ICNE
	67/673	700.00	D'annulation d'un titre
	Recettes 134 900.00		
	70/704	11 900.00	Participation forfaitaire des habitants pour le raccordement en domaine privé
	70/70611	123 000.00	De PFAC

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses 241 289.04		
	21/21532	8 358.00	Créations de branchements
	23/2315	215 467.26	Travaux de branchements chez les particuliers
	16/1641 et 1681	17 463.78	Remboursement en capital d'emprunt
	001	1 480 747.59	Déficit antérieur reporté
	Recettes 1 193 253.77		
	10/10222 et 1068	81 799.00	FCTVA et affectation du résultat de 2017
	13/13111 et 1313	755 266.77	Subventions de l'AESN et du Département

M le Président sort de la salle lors du vote du compte administratif

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2019 pour service fait.

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de l'assainissement M49 de Mondeville ainsi qu'il suit :

Exploitation	- Dépenses	28 414.40
	- Recettes	134 900.00
	Soit un résultat excédentaire de clôture	106 485.60

Investissement	- Dépenses	241 289.04
	- Recettes	1 193 253.77
	Soit un résultat excédentaire de	951 964.73

- Report de l'exercice 2018 :

	- Investissement : déficit	1 480 747.59
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	102 576.29
	- Recettes	870 492.07

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	28 414 .40
	Recettes	134 900.00
	Total excédent	106 485 .60
Section d'investissement	Dépenses	1 722 036.63
	Recettes	1 193 253.77
	Total déficit	528 782.86

5B – Compte de gestion (Budget Annexe de l'Assainissement - Mondeville)

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville de la Communauté de Communes des 2 Vallées présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019, qui est conforme au compte administratif pour l'exercice 2019

Exploitation	- Dépenses	28 414.40
	- Recettes	134 900.00
	Soit un résultat excédentaire de clôture	106 485.60

Investissement	- Dépenses	241 289.04
	- Recettes	1 193 253.77
	Soit un résultat excédentaire de	951 964.73

- Report de l'exercice 2018 :

	- Investissement : déficit	1 480 747.59
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	102 576.29
	- Recettes	870 492.07

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	28 414 .40
	Recettes	134 900.00
	Total excédent	106 485 .60
Section d'investissement	Dépenses	1 722 036.63
	Recettes	1 193 253.77
	Total déficit	528 782.86

5C – Budget Primitif (Budget Annexe de l'Assainissement - Mondeville)

Mme DELHOTAL explique que le budget primitif pour le budget annexe M 49 de l'assainissement de Mondeville s'équilibre à hauteur de **2 015 834.33 €**

- **Soit 304 485.60 € en exploitation et 1 711 348.73 € en investissement.**

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Exploitation	Dépenses	304 485.60	
	011	14 000,00	De consommation d'eau pour la STEP, de frais de téléphone pour la STEP et les postes de relevages, de fournitures d'entretien et contrat de maintenance
	012/6215	10 400,00	Personnel mis à disposition par commune pour s'occuper des équipements de la station d'épuration
	66/66111	3 000,00	Intérêts d'emprunt
	67/678	3 000,00	Eventuelles dépenses exceptionnelles
	023	273 528.40	Virement vers la section d'investissement
	042/6811	557.20	amortissement
	Recettes	304 485.60	
	70/70128	10 000,00	Redevance d'assainissement
	70/704	87 500,00	De la participation forfaitaire des habitants pour les travaux en domaine privé
	70/70611	100 500,00	liés à la PFAC (Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif) de 1 500 €
	002	106 485.60	Report de 2019

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	1 711 348.73	
	16/1641 et 1681	56 000,00	Remboursement d'emprunt à l'AESN et de remboursement de l'emprunt
	21/21532	5 000.00	D'éventuels travaux
	23/2315	1 004 000,00	Travaux d'assainissement en domaine privé
	10/1068	14 989.58	Remboursement du déficit financé par le budget principal en 2016
	Restes à réaliser	102 576.29	liés aux travaux d'assainissement
	001	528 782.86	Déficit reporté
	Recettes	1 711 348.73	
	10/10222	140 000,00	FCTVA
	021	273 528.40	Virement de la section de fonctionnement
	16/1641	426 771.06	Emprunt d'équilibre
	Restes à réaliser	870 492.07	Subventions de l'AESN et du Département

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

ADOPTE le budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville pour 2020 équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes,

- **304 485.60 € en section d'exploitation**
- **1 711 348.73 € en section d'investissement**

5D – Redevance sur l'assainissement (Budget Annexe de l'Assainissement - Mondeville)

Mme DELHOTAL rappelle que les travaux sur la commune de Mondeville seront achevés avant la fin de cette année. Les premiers raccordés ont déversé leurs eaux usées depuis 2019. Il convient de confirmer une redevance d'assainissement par m3 pour les usagers de l'assainissement collectif, votée en 2019.

Cette redevance est de 1.60 € H.T. par m3, sachant que l'exploitation de ce service est en régie et qu'il n'y a pas de rémunération d'un délégataire.

6. BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHENET

6A – Compte administratif (budget annexe de la ZA du chenet)

Mme DELHOTAL expose que le compte administratif de la ZA corroboré par le compte de gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	- Dépenses	1 231 764.00
	- Recettes	1 266 101.80
	Soit un résultat excédentaire de	34 377.80

Investissement	- Dépenses	1 494 620.00
	- Recettes	859 890.79
	Soit un résultat déficitaire de	634 729.21

- Report de l'exercice 2018 :

	- Fonctionnement : excédent	7 409.13
	- Investissement : excédent	414 669.00
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	0
	- Recettes	0

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	1 231 764.00
	Recettes	1 273 510.93
	Total excédent	41 746.93
Section d'investissement	Dépenses	1 494 620.00
	Recettes	1 274 559.79
	Total déficit	220 260.21

le budget de la ZA est essentiellement un budget de stocks (de terrains)

Il peut s'expliquer ainsi :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Fonctionnement	Dépenses 1 231 764.00		
	011/6015	325 620.00	Achat des terrains à Milly
	011/608	12 412.10	Frais de géomètre
	66/6611	14 841.11	Intérêts d'emprunt
	042/71355	859 890.79	Déstockage suite à la vente de terrains
	043/608	19 000.00	Opération d'ordre
	Recettes 1 274 559.79		
	70/7015	852 481.66	Ventes de terrains
	042/71355	394 620.00	Variation du stock des terrains
	043/796	19 000.00	Opération d'ordre corollaire du 043/608
	002	7 409.13	Excédent de 2018

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses 1 494 620.00		
	16/1641	1 100 000.00	Remboursement de l'emprunt
	040/3555	394 620.00	Variation du stock de terrains corollaire du 042/71355
	Recettes 2 892 054.00		
	040/3555	859 890.79	Corollaire du 042/71355 enregistrant la vente de terrains

M le Président sort de la salle lors du vote du compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CHENET

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte administratif 2019 termine le cycle annuel budgétaire et retrace notamment l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année écoulée,

Considérant que le compte administratif retrace :

- les opérations engagées à poursuivre en investissement ;
- les dépenses et recettes d'exploitation rattachées sur 2019 pour service fait.

Considérant que M. le Président s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme DELHOTAL, qui a été désignée pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de la ZA du Chenet ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	- Dépenses	1 231 764.00
	- Recettes	1 266 101.80
	Soit un résultat excédentaire de	34 377.80

Investissement	- Dépenses	1 494 620.00
	- Recettes	859 890.79
	Soit un résultat déficitaire de	634 729.21

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	7 409.13
	- Investissement : excédent	414 669.00
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	0
	- Recettes	0

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	1 231 764.00
---------------------------	----------	--------------

	Recettes	1 273 510.93
	Total excédent	41 746.93
Section d'investissement	Dépenses	1 494 620.00
	Recettes	1 274 559.79
	Total déficit	220 260.21

6B – Compte de gestion (Budget Annexe de la ZA du Chenet)

COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE DE LA ZA DU CHENET

Le conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la ZA du Chenet présenté par Mme le Receveur Municipal,

Considérant que le compte de gestion du budget annexe de la ZA du Chenet, présenté par Mme le Receveur Municipal, visé par la Directrice Départementale des Finances Publiques, pour l'exercice 2019, fait apparaître des résultats conformes au compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la ZA du Chenet présenté par Mme le Receveur Municipal pour l'exercice 2019 qui est conforme au compte administratif pour l'exercice 2019

Fonctionnement	- Dépenses	1 231 764.00
	- Recettes	1 266 101.80
	Soit un résultat excédentaire de	34 377.80
Investissement	- Dépenses	1 494 620.00
	- Recettes	859 890.79
	Soit un résultat déficitaire de	634 729.21

- **Report de l'exercice 2018 :**

	- Fonctionnement : excédent	7 409.13
	- Investissement : excédent	414 669.00
	- Restes à réaliser	
	- Dépenses	0
	- Recettes	0

Résultat cumulé

Section de fonctionnement	Dépenses	1 231 764.00
	Recettes	1 273 510.93
	Total excédent	41 746.93
Section d'investissement	Dépenses	1 494 620.00
	Recettes	1 274 559.79
	Total déficit	220 260.21

6C – Budget primitif 2020 (budget annexe de la ZA du Chenet)

Mme Delhotel explique que le budget de la zone d'activité du chenet est basé sur l'achat et la vente des terrains plus quelques frais annexes, la gestion de la zone se fait sur le budget principal.

Le budget équilibré à hauteur de 1 377 623.14€

- Soit 638 290.93 € en section de fonctionnement et 739 332.21 € en section d'investissement:

Il peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
	Dépenses	638 290.93	
	011/608	10 000,00	Honoraires de géomètre
	66/6611	9 272,00	Intérêts d'emprunt
	042/71355	609 746.93	Variation des stocks de terrains
	043/608	9 272.00	Frais accessoires
	Recettes	638 290.93	
	70/7015	568 000.00	Ventes de terrains aux entreprises
	042/71355	19 272.00	Compensation des frais et honoraires
	043/796	9 272.00	Transferts de charges financières corollaire du 043/608
	002	41 746.93	Excédent de 2019

	Chapitres / Comptes	Montants	Observations
Investissement	Dépenses	739 332.21	
	16/1641	500 000.00	Remboursement anticipé éventuel de l'emprunt d'achat des terrains
	040/3555	19 272.00	Corollaire du 042/71355
	001	220 060.21	Déficit reporté de 2019
	Recettes	739 332.21	
	16/1641	129 585.28	Emprunt d'équilibre
	040/3555	609 746.93	Terrains aménagés corollaire du 042/71355

M le Président précise qu'une entreprise a annulé son intention d'acheter un terrain car elle a perdu beaucoup de commande en évènementiel du fait du coronavirus.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS

ADOpte le budget annexe M14 de la ZA du chenet équilibré ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes à hauteur de 1 377 623.14€ soit :

- 638 290.93 € en section de fonctionnement
- 739 332.21 € en section d'investissement:

7 – REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET EDUCATIF DES CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Mme VIEIRA propose d'adopter un nouveau règlement intérieur pour les centres de loisirs et le projet éducatif. Ceux-ci datent de mai 2013.

Ce nouveau règlement porte principalement sur

- Les horaires d'ouverture et de fermetures

- les conditions d'admission et la participation financière des familles calculée en fonction du quotient familial

- les modalités d'inscription qui se fait en ligne

- les règles de fonctionnement des centres de loisirs

- la tenue vestimentaire de l'enfant

Le projet éducatif a pour but essentiellement

- le développement durable

- de rendre l'enfant le jeune « citoyen » par la découverte du territoire

Cet objectif se fera au travers des moyens mis à disposition, des conditions d'accueil, des partenariats....

Suite à une question de M DELCAMBRE, il est expliqué l'articulation entre le projet éducatif et le projet pédagogique qui lui doit être réalisé par les structures.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur et un nouveau projet éducatif pour les centres de loisirs sans hébergement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet éducatif et le règlement intérieur pour les centres de loisirs sans hébergement.

8 – SEJOURS POUR LES ENFANTS POUR L'ETE 2020

séjour ferme pédagogique de Cerneux (77)		du 27 au 31 juillet 2020		
HEBERGEMENT ET ACTIVITES				5805
TRANSPORT				960
ENCADREMENT				2246,7
TOTAL				9011,7
	Enfants 6/8 ans		24	par enfant 375 €

Quotients						
BASE 344 €						
	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2 ème enfant	Part famille	Part CC2V
0 à 353,09	60%	225 €	150 €	50%	188 €	188 €
353,10 à 523,50	65%	244 €	131 €	55%	207 €	169 €
526,51 à 779,94	70%	263 €	113 €	60%	225 €	150 €
779,95 à 1170	75%	282 €	94 €	65%	244 €	131 €
1170,01 à 1500	80%	300 €	75 €	70%	263 €	113 €
1500,01 et plus	85%	319 €	56 €	75%	282 €	94 €
EXT		375 €	0		375 €	0

DATES : 4 jours du lundi 27 au vendredi 31 juillet 2020

PUBLIC : 24 ENFANTS (6-8 ans) +3 ADULTES

HEBERGEMENT : Gite ferme pédagogique. Prévoir trousseau famille (inclure drap ou sac de couchage)

REPAS : formule complète: petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner

ACTIVITES: nourrissage animaux, création confiture, pain, beurre, traite des vaches, atelier jardinage/ compost, atelier laine

TRANSPORT: Cars Bleus:

Départ lundi 27/ 07 à 10h

retour vendredi 31/07 à 16h

ENCADREMENT: 3 adultes (1 BAFD, 2 BAFA ou 1 BAFD , 1 BAFA, 1 stagiaire BAFA)

Prévoir 4 h de prépa + 1h présentation famille: 5h. 50,50€/agent

5 jours: 10*5: 50 Heures (taux horaire 10,10€ brut) 505€/ agent

4 nuits: indemnité 86,16€/nuit brut (4h de nuit à 21,54 H) fofait 170€/agent

1 prime direction: 50€ / direction + visite site: 2h/20,2=70,2

Total pour 3 agents: 151,50+1515+510+70,2=2246,7€/brut

séjour base de loisirs de Jablines (77)		lundi 17 au vendredi 21 aout 2020				
HEBERGEMENT + ACTIVITES					6314	
TRANSPORT					800	
ENCADREMENT					2972,2	
					TOTAL	10086,2
	Enfants 9/12 ans	24			par enfant	420 €
Quotients						
BASE 414 €						
	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2 éme enfant	Part famille	Part CC2V
0 à 353,09	60%	252 €	168 €	50%	210 €	210 €
353,10 à 523,50	65%	273 €	147 €	55%	231 €	189 €
526,51 à 779,94	70%	294 €	126 €	60%	252 €	168 €
779,95 à 1170	75%	315 €	105 €	65%	273 €	147 €
1170,01 à 1500	80%	336 €	84 €	70%	294 €	126 €
1500,01 et plus	85%	357 €	63 €	75%	315 €	105 €
EXT		420 €	0		420 €	0
<p>DATES : 5 jours du LUNDI 17 AU VENDREDI 21 AOUT 2020</p> <p>PUBLIC : 24 ENFANTS (9-12 ans) +4 ADULTES</p> <p>HEBERGEMENT : 6 chambre de 4 lits + 3 chambres de 2 lits REPAS : formule complète: petit déjeuner, déjeuner, gouters et dîner</p> <p>ACTIVITES: Tir à l'arc VTT Paddle (brevet de natation obligatoire) Cirque minigolf course orientation catamaran (brevet de natation obligatoire) Baignade</p> <p>TRANSPORT: Cars Bleus Départ lundi 17/08 à 10h retour vendredi 21/08 à 16h</p> <p>ENCADREMENT: 4 adultes (1 BAFD, 3 BAFA ou 1 BAFD , 2 BAFA, 1 stagiaire BAFA) Prévoir 4 h de prépa + 1h présentation famille: 5h. 50,50€/agent 5 jours: 10*5: 50 Heures (taux horaire 10,10€ brut) 505€ / agent 4 nuits: indemnité (4h de nuit à 21,54 H) forfait 170€/ agent 1 prime direction: 50€ / direction + visite site: 2h/ 20,2€ = 70,2</p> <p>Total pour 4 agents: 202+2020+680+70,2= 2972,2€/brut</p>						

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la CC2V,

Considérant l'avis favorable de la commission enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation des séjours de la période estivale 2020 en faveur des enfants,

APPROUVE les quotients familiaux ainsi qu'il suit :

Pour le séjour à la ferme pédagogique de Cerneux :

	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2ème enfant	Part famille	Part CC2V	
A	0 à 353,09	60%	225 €	150 €	50%	188 €	188 €
B	353,10 à 523,50	65%	244 €	131 €	55%	207 €	169 €
C	526,51 à 779,94	70%	263 €	113 €	60%	225 €	150 €
D	779,95 à 1170	75%	282 €	94 €	65%	244 €	131 €
E	1170,01 à 1500	80%	300 €	75 €	70%	263 €	113 €
F	1500,01 et plus	85%	319 €	56 €	75%	282 €	94 €
	EXT		375 €	0		375 €	0

Pour le séjour à la base de loisirs de Jablines

	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2 ème enfant	Part famille	Part CC2V	
A	0 à 353,09	60%	252 €	168 €	50%	210 €	210 €
B	353,10 à 523,50	65%	273 €	147 €	55%	231 €	189 €
C	526,51 à 779,94	70%	294 €	126 €	60%	252 €	168 €
D	779,95 à 1170	75%	315 €	105 €	65%	273 €	147 €
E	1170,01 à 1500	80%	336 €	84 €	70%	294 €	126 €
F	1500,01 et plus	85%	357 €	63 €	75%	315 €	105 €
	EXT		420 €	0		420 €	0

9 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE « COURANCES 3 »

M BERTOL explique que le forage dit de « Courances 3 » est en service depuis 1982. L'ex-SAEVE avait lancé une procédure de déclaration d'utilité publique pour définir un périmètre de protection. Malheureusement cette procédure n'a pas été menée à son terme et est devenue caduque.

Il convient de relancer l'ensemble de la procédure.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'expropriation,

Considérant la compétence de la CC2V en matière d'eau potable pour la commune de Courances depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant le captage d'eau destinée à la consommation humaine « Courances 3 » (BSS000TZRY) exploité depuis 1982,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection pour le captage « Courances 3 » soit lancée,

DEMANDE la nomination d'un hydrogéologue agréé à l'Agence Régionale de Santé Délégation départementale de l'Essonne pour la procédure de DUP.

10 - ABANDON ET COMPLEMENT DU FORAGE « VIDELLES 1 »

M BERTOL rappelle que le forage dit de « Videlles 1 » est abandonné depuis 2012 car il est dans l'enceinte de l'école.

Il a été, depuis, remplacé par 2 autres forages.

Au regard des risques de pollution de la nappe, il convient de lancer une procédure de comblement de ce forage abandonné en demandant à l'ARS (Agence régionale de Santé) de nommer un hydrogéologue pour l'étude de comblement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la compétence de la CC2V en matière d'eau potable pour la commune de Videlles depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant le captage d'eau destinée à la consommation humaine « Videlles 1 » (BSS000TZMK) à l'arrêt depuis 2012,

Considérant les raisons de son arrêt : forage non protégeable du fait de son emplacement dans la cours d'école maternelle et élémentaire située 1 rue de la Croix Boissée à Videlles et des volumes prélevés,

Considérant la mise en service des captages « Videlles 2 » et « Videlles 3 » le 10 janvier 2012,

Vu l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 12 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, tout forage abandonné doit être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abandonner et de combler le forage,

DEMANDE la nomination d'un hydrogéologue agréé à l'Agence Régionale de Santé Délégation départementale de l'Essonne pour le comblement de l'ouvrage.

11 - CONVENTION D'ASSAINISSEMENT POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE NOISY-SUR-ECOLE ET LE VAUDOUE A LA STATION D'EPURATION DE MILLY-LA-FORET AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

M BERTOL rappelle qu'en 2019, une convention portant sur le même objet avait été signé entre la CC2V et la CAPF (Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau). Cette convention portait sur les années 2018 et 2019.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Essonne (SIAVSE) a été liquidé par les Préfectures de l'Essonne et de Seine-et-Marne. Néanmoins le syndicat n'est toujours pas dissout à ce jour, ce qui laisse en suspens les aspects financiers et patrimoniaux.

La CC2V assume la station d'épuration à Milly-la-Forêt, qui reçoit les effluents de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué, communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), compétente en matière d'assainissement. Cette situation perdure depuis le 01/01/2018.

Il est proposé une convention entre la CC2V et la CAPF pour la gestion des effluents des communes précitées pour un montant de 0,15 € par mètre cube d'effluents reçus à la station d'épuration. Le nombre de m³ est déterminé par des compteurs installés en limite de territoire.

Cette convention serait signée pour 3 ans renouvelable une fois et a déjà été approuvée par la CAPF

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la compétence de la CC2V en matière d'assainissement collectif pour les communes de Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant les arrêtés inter préfectoraux sur la liquidation du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Essonne (SIAVSE),

Considérant que les effluents d'assainissement des communes de Noisy-sur-Ecole et de Le Vaudoué sont traités à la station d'épuration à Milly-la-Forêt,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) est compétente en matière d'assainissement pour les communes précitées depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant la convention d'assainissement provisoire pour le transport et le traitement des eaux usées de Noisy-sur-Ecole et La Vaudoué à la station d'épuration de Milly-la-Forêt avec la CAPF caduque,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assainissement pour le transport et le traitement des effluents de Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué à la station d'épuration de Milly-la-Forêt avec la CAPF,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SITUE SUR LA ZONE D'ETUDE DU SDAEP

M BERTOL expose que, dans le cadre du schéma Directeur de l'Eau Potable, il est prévu la pose de compteurs d'eau sur le réseau afin d'évaluer par secteur le nombre de m³. 13 compteurs d'eau serait installés.

Cette installation permet de mieux définir les éventuels secteurs sujets à des fuites et donc de prévoir à terme les travaux à envisager et de les prioriser.

Cette sectorisation a un coût évalué entre 15 000€ et 30 000€ par compteurs. Il est donc proposé de solliciter l'aide financière de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et du conseil Départemental

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable pris pour l'application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II »),

Vu le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013 qui fixe un objectif spécifique n° 1 de gestion quantitative de la ressource avec une action de recensement et réduction des fuites de l'Alimentation en Eau Potable. La sectorisation est une méthode proposée pour les collectivités où le diagnostic des réseaux d'eau potable est inexistant,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024,

Considérant la compétence de la CC2V en matière d'eau potable pour les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant la réalisation d'une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) engagée par la CC2V en fin d'année 2019 sur les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Considérant la mise en place d'une sectorisation intégrant l'étude de SDAEP,

Considérant la validation du plan de sectorisation proposé par le bureau d'études,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la mise en place d'une sectorisation du réseau d'eau potable situé sur la zone d'étude du SDAEP.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SITUE SUR LA ZONE D'ETUDE DU SDAEP

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable pris pour l'application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II »),

Vu le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013 qui fixe un objectif spécifique n° 1 de gestion quantitative de la ressource avec une action de recensement et réduction des fuites de l'Alimentation en Eau Potable. La sectorisation est une méthode proposée pour les collectivités où le diagnostic des réseaux d'eau potable est inexistant,

Considérant la compétence de la CC2V en matière d'eau potable pour les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant la réalisation d'une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) engagée par la CC2V en fin d'année 2019 sur les communes de Boigneville, Courances, Dannemois, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-Ecole, Oncy-sur-Ecole, Soisy-sur-Ecole et Videlles,

Considérant la mise en place d'une sectorisation intégrant l'étude de SDAEP,

Considérant la validation du plan de sectorisation proposé par le bureau d'études,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise en place d'une sectorisation du réseau d'eau potable situé sur la zone d'étude du SDAEP.

14 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DU GATINAIS D'ILE DE FRANCE (SIEGIF)

M le Président explique que le Syndicat d'Electricité du Gatinais d'Ile de France (SIEGIF) a, par délibération du 6/2/2020, modifié ses statuts en passant en syndicat à la carte, sachant que ce syndicat est autorité organisatrice de distribution d'électricité. Il a également comme compétence la planification énergétique, la mobilité propre (point de recharge en électricité, gaz, hydrogène), les réseaux de communications électroniques, le SIG (Système d'Information Géographique), l'éclairage public.

Désormais les communes et EPCI pourront adhérer sur tout ou partie de ces compétences.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de syndicat d'électricité du Gâtinais d'ile de France (SIEGIF),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les statuts du Syndicat d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF)

L'ordre du jour étant épuisé M le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,



Pascal SIMONNOT